

~~MINISTÈRE~~~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~Le Ministre de la Culture et
de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 28 octobre 1972 par le conseil municipal de MOITRON-SUR-SARTHE ;
- VU l'avis émis le 17 mars 1969 par le conseil municipal de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY ;
- VU l'avis émis le 24 mars 1969 par le conseil municipal de SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE ;
- VU la délibération du 5 novembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Sarthe ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Sarthe l'ensemble formé sur les communes de MOITRON-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE par le château de Saint-Aubin-de-Locquenay et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

MOITRON-SUR-SARTHE :

- Section ZC parcelles n° 1, 3, 38, 40, 41

SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE :

- Section D, 2ème feuille n° 172, 173, 174

SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY :


- Section C feuille n° 2, 70, 76 à 83 inclus, 88
- Section C feuille n° 3 : n° 100 à 103 inclus, 106 à 128 inclus

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarthe et au x Maires des communes de MOITRON, SAINT-AUBIN-DE LOCQUENAY, SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 JUIL 1977

Pour le Ministre et par autorisation :
f Le Directeur de l'Architecture
 Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

chargé des études

 Gilbert SUDRI